

81, route de la mairie – 74500 BERNEX
04.50.73.60.40 – contact@mairie-bernex.net

Bernex, le 20 novembre 2020

Compte rendu du conseil municipal du 20 Novembre 2020 à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Bernex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 Novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Pierre André Jacquier, Dorothée Tupin, Jean-Yves Guegan, Marie-Claire Sonnois, Emilien Abgrall, Amandine Dutruel, Laurine Carraud, Sylvie Trincaz, Stéphane Vesin, Richard Martinez, Marie Perard, Edouard Betemps, Sandie Masson, Pierrarnaud Christin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jean-Jacques Bertoni (excusé)

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

- 1) S'oppose au transfert automatique au 1^{er} janvier 2021 de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, à la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance et demande au conseil communautaire Pays d'Evian Vallée d'Abondance de prendre acte de cette opposition
- 2) Approuve la mutualisation du service de délégué à la protection des données avec la CCPEVA dont le montant estimatif s'élève à la somme de 1.736,00 € pour la commune de Bernex et autorise le Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne avec la CCPEVA d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- 3) Accepte que la société Covage Haute-Savoie implante une armoire de rue préfabriquée (dimensions extérieures : hauteur : 1,64m, profondeur : 0,35m, largeur : 1,60m) sur socle technique d'une hauteur de 0,20m maximum (permettant le passage des réseaux) de surface 0,80m² destinée à héberger les installations techniques de traitement de la fibre optique ainsi que ses accessoires sur les parcelles appartenant à la commune cadastrée à la section C sous les numéros 2057 (30a 12ca) et 123 (8a 81ca) lieudit La Fouly à titre gratuit. Il autorise le Maire à signer la convention de droit d'usage avec la société Covage Haute-Savoie qui restera en vigueur tant que les parcelles seront utilisées pour implanter, exploiter et entretenir les équipements du réseau THD sauf résiliation unilatérale de l'une des parties en cas de manquement par l'autre partie de ses obligations contractuelles par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de deux mois après la survenance du manquement et demeurée infructueuse pendant un délai de 30 jours calendaires ou en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives.

- 4) Autorise le Maire à signer un bail avec Télédiffusion de France (TDF) pour la location de 87m² sur les parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 1117 et 1118 lieudit Pré Richard d'une durée de 20 ans, renouvelable par période de dix ans, avec un loyer annuel comportant :
- une part fixe de huit cents euros (800,00 €) couvrant la location dudit bien et l'utilisation du site pour les services audiovisuels, de communications électroniques à caractère de service public ou des services locaux à caractère d'intérêt général ainsi que pour les services type Machine to Machine,
 - et une part variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de deux mille euros (2.000,00 €) par opérateur. A ce jour compte tenu de la présence de 2 opérateurs de communication électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public le loyer s'élève à 4.800,00 €.

Etant ici précisé que la révision du loyer s'effectuera de la manière suivante :

- Si la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) est comprise entre 0% et 2% le loyer sera augmenté conformément à la variation de l'indice
- Si la variation annuelle de l'ICC est négative le loyer ne subira pas de baisse et restera identique au loyer de l'année précédente
- Si la variation annuelle de l'ICC est supérieure à 2% le montant du loyer sera forfaitairement réévalué de 2%.

- 5) Autorise le Maire à signer un bail avec ITAS TIM pour la location de 100 m² sur la parcelle cadastrée à la section D sous le numéro 2502 lieudit Lenvers d'une durée de 20 ans, renouvelable par période de dix ans, avec un loyer annuel comportant :

- une part fixe de huit cents euros (800,00 €) couvrant la location dudit bien et l'utilisation du site pour les services audiovisuels, de communications électroniques à caractère de service public ou des services locaux à caractère d'intérêt général ainsi que pour les services type Machine to Machine,
- une part fixe TNT de mille euros (1.000,00 €)
- et une part variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de deux mille euros (2.000,00 €) par opérateur. A ce jour compte tenu de la présence d'aucun opérateur mais de la TNT le loyer s'élève à mille huit cents euros (1.800,00 €).

Etant ici précisé que la révision du loyer s'effectuera de la manière suivante :

- Si la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) est comprise entre 0% et 2% le loyer sera augmenté conformément à la variation de l'indice
- Si la variation annuelle de l'ICC est négative le loyer ne subira pas de baisse et restera identique au loyer de l'année précédente
- Si la variation annuelle de l'ICC est supérieure à 2% le montant du loyer sera forfaitairement réévalué de 2%.

- 6) Crée un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020 et précise que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément à la réglementation en vigueur

- 7) Adopte le tableau des emplois avec un effectif budgétaire de 15 emplois dont 1 à temps non complet

- 8) Décide de verser aux employés titulaires et stagiaires avec le salaire de décembre 2020 un complément de rémunération fixé à 1/12^{ème} de salaire net imposable annuel proratisé au nombre de mois travaillés pour les agents recrutés en cours d'année ou ayant quitté la collectivité en cours d'année

- 9) Vote des crédits supplémentaires sur le budget principal et effectue des virements de crédits sur le budget annexe des remontées mécaniques

- 10) Ne souhaite pas que le Maire exerce le droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de parcelles cadastrées section A sous les numéros 373, 374 et 4428 sises 205 Chemin du pardon.

- 11) Discute d'affaires diverses
. Point sur l'avancement des travaux en cours